

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Le 18 décembre 2023, à 16h10, le Comité du Syndicat d'Assainissement de la Boucle de Seine s'est réuni en séance publique dans la salle de réunion située à l'Hôtel de Ville de Houilles, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Président du Syndicat.
(Convocation et affichage effectués le 12 décembre 2023)

PRÉSENTS :

| | |
|----------------------------|--|
| HOUILLES | M. Julien CHAMBON – Délégué titulaire |
| | M. Pierre MIQUEL – Délégué suppléant |
| CARRIÈRES-SUR-SEINE | M. Michel MILLOT – Délégué titulaire |
| | M. Daniel MARTIN – Délégué titulaire |
| BEZONS | M. Michel BARNIER – Délégué suppléant |
| CHATOU | M ^{me} Inès de MARCILLAC – Déléguée titulaire |

ABSENTS :

| | |
|----------------------------|--|
| HOUILLES | M. Christophe HAUDRECHY – Délégué titulaire |
| | M ^{me} Marina COLLET – Déléguée suppléante |
| CARRIÈRES-SUR-SEINE | M ^{me} Françoise GAULTIER – Déléguée suppléante |
| | M. Florent DANIEL – Délégué suppléant |
| BEZONS | M ^{me} Paula FERREIRA – Déléguée titulaire |
| | M. Pascal BEYRIA – Délégué titulaire |
| | M. Éric de HULSTER – Délégué suppléant |
| CHATOU | M. Pascal PONTY – Délégué titulaire |
| | M. François SCHMITT – Délégué suppléant |
| | M. Laurent MALOCHET – Délégué suppléant |

ARRIVÉE EN COURS DE SÉANCE : /

DÉPART(S) EN COURS DE SÉANCE : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Les délégués présents ont procédé à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. **M. MILLOT** est désigné à l'**unanimité** par le Comité Syndical pour remplir ces fonctions.

I- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023 est adopté à l'**unanimité**.

II- POINT SOUMIS À L'APPROBATION DU COMITÉ SYNDICAL

DCS 23/08 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

M. le Président indique que la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux doit être effectuée avant le 31 décembre et comme le permet le Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de désigner le même référent déontologue que celui désigné par la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine : Madame Chantal DESCOURS-GATIN, magistrate honoraire au Tribunal Administratif de Versailles, référente déontologue des élus.

M. le Président se renseigne auprès des délégués présents quelle commune a également désigné un représentant déontologue et invite ceux n'ayant pas délibéré à le faire.

M. le Président demande s'il y a des questions sur ce point.

M. MILLOT et M. MARTIN demande si cela est vraiment obligatoire puisqu'il a été rédigé que c'était une « possibilité ».

M. le Président affirme que l'élu local a cette possibilité de saisir le référent.

Après présentation du rapport par M. le Président, le Comité Syndical passe au vote.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1, R. 1111-1-A et R. 1111-1-B et L5721-2

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la délibération n° 23-56 de du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) du 28 juin 2023 portant désignation d'un référent déontologue pour les élus mutualisés avec les communes du territoire de la CASGBS,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant que le Syndicat d'Assainissement de la Boucle de Seine (SABS) souhaite désigner le même référent déontologue que la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine,
Considérant que la délibération portant désignation du référent déontologue précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et elle précise les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération prenant la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser 80 € par dossier,

Considérant que la délibération peut également prévoir le remboursement des frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **DÉSIGNE** Madame Chantal DESCOURS-GATIN, magistrate honoraire au Tribunal administratif de Versailles, référente déontologue des élus.

Article 2 : **PRÉCISE** que la référente déontologue des élus est mutualisée entre la CASGBS et les communes du territoire qui auront pris des délibérations concordantes.

Article 3 : **PRÉCISE** que la référente déontologue des élus est désignée jusqu'au renouvellement intégral du conseil syndical du SABS en 2026.

Article 4 : **PRÉCISE** que la référente déontologue disposera des moyens matériels suivants :

- Une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre,
- Un bureau au sein de la CASGBS ou de la Commune pourra être utilisée ponctuellement et à la demande, sans que celui-ci ne lui soit attribué.

Article 5 : **PRÉCISE** que la référente déontologue est saisie selon les modalités suivantes :

- L'élu intéressé saisit la référente déontologue par courriel à l'adresse qui sera communiquée ultérieurement,
- Sa demande d'avis doit être précise et motivée et peut être accompagnée de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

Article 6 : **PRÉCISE** que les avis sont rendus dans un délai raisonnable et qu'ils sont confidentiels et adressés par réponse au courriel au seul demandeur.

Article 7 : **PRÉCISE** que la référente déontologue sera rémunérée 80 € par dossier, à charge du syndicat d'assainissement.

Article 8 : **PRÉCISE** que la référente déontologue sera remboursée de ses frais de transport, sur fourniture de justificatifs, par la Commune si l'élu demandeur en dépend.

Article 9 : **PRÉCISE** qu'à des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet au SABS un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

DCS 23/09 – FINANCES – Rapport sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement – Année 2022

M. le Président précise que la commune de Houilles est totalement desservie comparée à Bezons, Carrières-sur-Seine et Chatou qui ne sont desservies que partiellement.

M. le Président liste des éléments de caractéristiques techniques d'Assainissement importants, liste également le cadre contractuel ainsi que les prestations de services applicables.

M. HOUSSET apporte des éléments complémentaires sur un problème de ligne téléphonique qui est coupée sur un des organes permettant d'enclencher les équipements. France Télécom a été sollicité. Des essais (pompes, membrane centrale) ont pu être effectués mais pas dans leur globalité.

M. MARTIN évoque l'absence d'alarme.

M. HOUSSET précise qu'il ne s'agit pas d'alarme mais de modules qui bloquent l'équipement en le mettant en sécurité empêchant de faire les essais de manière classique mais reste confiant sur le déblocage du problème rencontré.

M. le Président reprend la présentation en indiquant que 64 444 habitants sont couverts par le réseau, représentant 58% de la population totale des communes membres.

4 202 236m³ ont été facturés soit une hausse de 2,59% de volume d'eau consommé.

Le taux de la redevance est identique à celui de 2021, soit 0,4894€/m³, avec une grande stabilité depuis 2016.

En 2021, on observe une baisse du produit de la redevance de 32.24%.

M. le Président s'interroge de cette baisse.

M. ABDEFETTAH apporte des éléments de réponses en expliquant qu'à partir du second semestre, cela a été basculé sur le budget de l'Agglomération et que nous percevons plus de redevance. L'agglomération facture et perçoit les redevances.

M. le Président présente les différents volets de la facturation.

M. le Président annonce que le taux de déserte en 2021 est de 62,36%, taux relativement identique en 2020.

A la demande de M. le Président, **M. HOUSSET** intervient en précisant qu'en effet le taux est stable, il n'y a pas d'alerte significative.

M. le Président précise également que l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est stable comparés aux années précédentes.

M. le Président liste les investissements réalisés pour l'année 2022.

M. le Président précise qu'un second rapport a été annexé et que celui-ci correspond au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sur la totalité du territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine.

M. le Président demande s'il y a des questions sur ce point. *(Aucune manifestation dans la salle)*

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5, D.2224-1 à D.22245,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »),

Vu le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (abrogé),

Considérant qu'il appartient au Président du Syndicat de présenter, chaque année, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,

Considérant que ce document répond à une exigence de transparence non seulement à l'égard de l'utilisateur mais aussi à l'égard des communes membre du Syndicat et de l'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

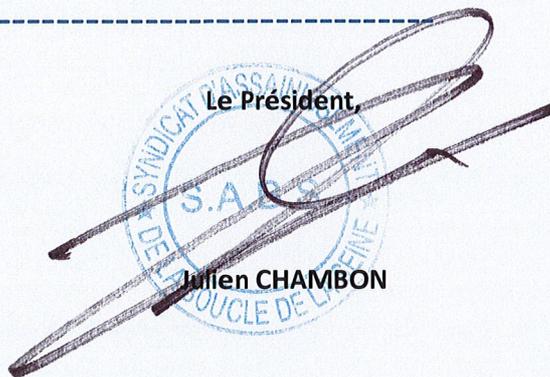
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **PREND ACTE** du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement pour l'année 2022

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre ledit rapport aux Communes membres du Syndicat et à l'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h32.

Le Président,

Julien CHAMBON

